

1 Identification du produit et de la société

1.1 Identification de la substance ou du mélange

Charbon végétal activé granulé.

N° article

1201x

Dénomination commerciale

Granucol® GE

1.2 Utilisation de la substance ou du mélange

Usage professionnel : Traitement des moûts de raisin (se reporter à la fiche technique).

Usage privé : Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.3.1 Identification de l'entreprise/compagnie

Erbslöh Geisenheim GmbH

Erbslöhstraße 1 - D-65366 Geisenheim - Germany

Tél : +49 (0) 6722 708-0

1.3.2 Distributeur France

Erbslöh S.A.S.

P.A.E. La Baume - 34290 Servian - France

Tél : +33 (0)4 67 39 29 70

1.4 Numéros d'appel d'urgence France

ORFILA : 01 45 42 59 59

Secours d'urgence : 112

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme matière dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

2.2 Eléments d'étiquetage

Non soumis aux règles d'étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

2.3 Autres dangers

Pas de danger particulier pour la santé humaine et l'environnement.

3 Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substance

Composition : Charbon végétal activé [N°CAS : 7440-44-0 / N° EINECS : 231-153-3]

Synonyme(s) : -

Composant(s) classifié(s) selon règlement (CE) N° 1272/2008 : non applicable

3.2 Mélange

Non applicable.

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Pas de donnée particulière.

En cas d'inhalation

Faire respirer à l'air libre. Consulter un médecin si difficulté respiratoire.

En cas de contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau en écartant les paupières. Contacter un médecin si irritation persistante.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et faire boire de l'eau. Consulter un médecin si trouble digestif.

Autoprotection

Penser à se protéger avant de porter secours.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de donnée disponible.

Date d'impression	Version:	Date / par:	Page
10.01.2019	001	01/2019 / RL	1 / 4 (granucol_ge-sds-french-erbsloeh-20190110-001)

5 Lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction adéquats

Eau, dioxyde de carbone, mousse, produits extincteurs en poudre

5.2 Moyens d'extinction à proscrire

Ne pas utiliser de jet d'eau bâton

Tenir compte des risques liés à l'environnement de la zone d'incendie.

5.3 Dangers particuliers

Produit combustible. Mélange poussières/air explosif.

Dégagement d'oxydes de carbone par combustion.

5.4 Mesures de protection en cas d'intervention

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection pour les incendies.

6 Mesures en cas de fuite accidentelle

6.1 Précautions individuelles et collectives

Éviter la formation de poussières.

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Risque de glissade en cas d'épandage du produit sur sol mouillé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le déversement du produit dans le milieu naturel et les égouts.

6.3 Méthode de nettoyage

Récupérer mécaniquement le produit dans un conteneur adéquat. Laver le résidu à grande eau.

6.4 Autres informations

Voir sections 7, 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussières. Assurer une ventilation/évacuation suffisante.

Porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Conseils sur la protection contre l'incendie et les explosions

Tenir à l'écart des sources d'inflammation et des agents oxydants puissants. Éviter la formation de mélanges air / charbon actif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un local frais, sec et exempt de produits odorants.

Conserver dans son emballage hermétiquement clos. Le charbon actif humide absorbe l'oxygène de l'air, ce qui peut entraîner des concentrations dangereusement basses en oxygène.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique.

8 Contrôle de l'exposition et mesures de protection

8.1 Limite d'exposition sur le poste de travail

Limite d'exposition professionnelle : Non définie.

8.2 Contrôles d'exposition

a) Contrôles techniques appropriés

Prévoir une aspiration/ventilation suffisante sur le poste de travail.

Se laver les mains avant et après manipulation.

b) Protection respiratoire

Masque anti-poussières en cas de formation de poussières.

c) Protection des mains

Gants de protection (caoutchouc, PVC, néoprène).

d) Protection des yeux

Lunettes de protection de sécurité (EN166) recommandées.

e) Protection du corps

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions du lieu de travail.

f) Contrôles de l'exposition de l'environnement

Voir sections 6 et 7.

9 Caractéristiques physiques et chimiques

9.1 Aspect

Etat physique : Granulé

Couleur : Noire

Odeur : Neutre

Date d'impression	Version:	Date / par:	Page
10.01.2019	001	01/2019 / RL	2 / 4 (granucol_ge-sds-french-erbsloeh-20190110-001)

9.2 Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement

Densité :	Non disponible
pH (susp. 5%) :	2,5 à 4,0
Point de fusion :	Non applicable
Point d'ébullition :	Non applicable
Auto-inflammation :	Non auto-inflammable
Danger d'explosion :	Mélange air/poussières de charbon explosif
Solubilité dans l'eau :	Dispersible dans l'eau

10 Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non disponible.

10.4 Conditions à éviter

Stocker à l'abri de la chaleur, de l'humidité et des produits odorants. Tenir éloigné de toute source d'ignition.

10.5 Matières à éviter

Agents oxydants, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dégagement d'oxydes de carbone par combustion.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé.

Corrosion/irritation cutanée

Non classé.

Corrosion/irritation oculaire

Possibilité d'irritation des yeux par effet mécanique.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Non classé.

12 Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité

En l'état actuel des connaissances, pas d'effet écologique toxique avéré.

12.2 Mobilité

En l'état actuel des connaissances, pas d'impact écologique toxique attendu.

12.3 Persistance et dégradabilité

Partiellement biodégradable.

12.4 Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée disponible.

12.5 Evaluations PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Bien que sans danger pour l'environnement, éviter l'épandage en grande quantité du produit dans le milieu naturel.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Traitement des déchets

Se conformer aux réglementations nationales et locales en vigueur.

13.2 Traitement des emballages

Se conformer aux réglementations nationales et locales en vigueur.

Date d'impression	Version:	Date / par:	Page
10.01.2019	001	01/2019 / RL	3 / 4 (granucol_ge-sds-french-erbsloeh-20190110-001)

14 Informations relatives au transport

14.1 Transport terrestre (ADR/RID)

Exemption des dispositions de la classe 4.2 pour "UN 1362 - Charbon actif" sur la base des tests selon procédures définies par le manuel d'épreuves et de critères, Partie III, section 33.3 et des critères énoncés dans le chapitre 2.2.42.1.5.

14.2 Transport maritime (IMDG) / Transport fluvial (ADNR)

Exemption des dispositions de la classe 4.2 pour "UN 1362 - Charbon actif" sur la base des tests selon procédures définies par le manuel d'épreuves et de critères, Partie III, section 33.3 et des critères énoncés dans le chapitre 2.2.42.1.5.

14.3 Transport aérien (IATA)

Exemption des dispositions de la classe 4.2 pour "UN 1362 - Charbon actif" sur la base des tests selon procédures définies par le manuel d'épreuves et de critères, Partie III, section 33.3 et des critères énoncés dans le chapitre 2.2.42.1.5.

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au /mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) et ses modifications selon R(UE) N°453/2010

Non applicable.

Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Non classée comme matière dangereuse.

Règlements nationaux (Allemagne)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : nwg (substance non polluante pour l'eau)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de sécurité chimique réalisée pour ce produit.

16 Autres informations

16.1 Indications de modification

Aucune.

16.2 Libellé des classes et des phrases de danger figurant à la section 3

Non applicable.

16.3 Informations complémentaires

Pour plus d'informations concernant l'utilisation et les caractéristiques techniques de ce produit, consulter les fiches d'emploi et de spécifications disponibles sur notre site internet.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Elle ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est employé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs, faite dans cette fiche, ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Le destinataire du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des emballages, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

Date d'impression	Version:	Date / par:	Page
10.01.2019	001	01/2019 / RL	4 / 4 (granucol_ge-sds-french-erbsloeh-20190110-001)